

Deuxième partie

Constituée de cinq textes, cette seconde partie est relativement variée. Les thèmes juridico-institutionnels (propriété du sol, Pierre Bergel) ou d'urbanisme (requalification des friches urbaines, Arnaud Gasnier; aménagement post-communiste à Bucarest, Bogdan Suditu) voisinent avec des questionnements culturels ou politiques (les femmes maghrébines dans l'espace public, Katia Nigaud; l'action contestataire, Fabrice Ripoll).

Au-delà de leur diversité, ces textes sont cependant traversés par deux couples de notions conflictuelles qui structurent le propos des auteurs et légitiment l'unité de ce regroupement :

couple 1: appropriation/propriété

couple 2: espaces privés/espaces publics

S'intéressant au droit français du sol, le texte de Pierre Bergel montre que la propriété immobilière, réputée absolue depuis la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne conduit pas pour autant à une appropriation illimitée des espaces. Digérée par deux siècles d'histoire de France, cette contradiction prend un tour dramatique dans la société roumaine post-communiste où des groupes sociaux

divers aspirent à une propriété immobilière totale. À Bucarest, les traumatismes encore vifs de la période passée ruinent par avance les tentatives pour construire un droit de l'expropriation à la fois juste et efficace. Comme le montre Bogdan Suditu, ces difficultés bloquent pour l'instant la mise en œuvre d'un réaménagement en profondeur de la capitale roumaine. Inversement, l'appropriation d'un espace n'est pas systématiquement inscrite dans une propriété juridique car l'appropriation symbolique peut également revêtir une grande importance (Fabrice Ripoll).

De facture plus classique, le second couple n'est pas moins conflictuel. Dans une société démocratique, l'espace public est réputé d'accès libre et égal. Les textes de Katia Nigaud et de Fabrice Ripoll montrent que, dans les faits, ces principes peuvent être infléchis, les rapports de force et les normes intériorisées jouant un grand rôle dans les conditions concrètes de l'appropriation des espaces publics. La requalification urbaine, quant à elle, livre des espaces publics dont l'usage peut être sévèrement encadré (Arnaud Gasnier). « Beaux, propres, festifs et sécurisants », ces derniers peuvent être organisés selon un régime de quasi-privatisation qui limite les interactions et la mixité sociale.